



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, l'adjoint

Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, , Karin SOHLER, Florian-WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Gérard BICK (procuration donnée à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 19.06.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 30 mars 2023

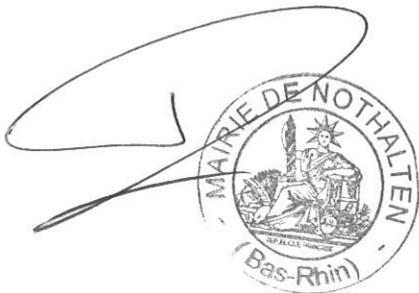
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mars 2023.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL

Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER





COMMUNE DE NOTHALTEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023 à 18 h 30

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK, Les Adjoints

Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Anthony ROLAIS, Karin SOHLER ; les conseillers

Absent : Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicola OLLIVIER

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du pv du 12/01/2023
- 2-Compte de gestion
- 3-Compte administratif
- 4-Vote des taux
- 5-Fongibilité des crédits
- 6-Dépenses 6232-6234
- 7-Affectation du résultat
- 8-BP 2023
- 9- Désignation membres de la 4C
- 10 – Mode de consultation des propriétaires
- 11- CeA Contrat territoire 2022-2025
- 12 – Clôture terrain de foot
- 13 – Tarif location salle
- 14- Délégation au maire
- 15- Divers et communications



Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères.

Il excuse les membres absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Nicolas OLLIVIER, secrétaire de séance.

N 30.03.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 12 janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 12 janvier 2023.

N 30.03.23 – 02 : Compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2022

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal de Sélestat.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

N 30.03.23 – 03 : Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratifs 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 416 140.43 €

Dépenses de fonctionnement : 294 077.41€

Résultats de l'exercice : 122 063.02 €

Report antérieur : 297 166.48 €

Résultat cumulé : 419 229.50 €

Section d'investissement

Recette d'investissement : 138 989.98 €

Dépenses d'investissement : 190 805.06 €

Résultat de l'exercice : -51 815.08 €

Report antérieur : -37 827.10

Résultat cumulé : -89 642.18 €

Solde cumulé Fonctionnement et Investissement : 329 587.32€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur HARTMANN Etienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022.

Dit que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 329 587.32 €

N 30.03.23 – 04 : Impôts locaux – Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 27.10 %

TFNB : 47.72 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19.58 %

TFB : 27.10 %

TFNB : 47.72 %

Adopté à l'unanimité.

N 30.03.23 – 05 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

N 30.03.23 – 06 : Dépenses autorisées au compte 6232 et 6234

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Une délibération doit définir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations car elle est réclamée par le juge des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : Achat de fournitures, alimentations et prestations.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, grands anniversaires, départ à la retraite, remerciements, récompenses sportives et culturelles
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Seront imputées au comptes 6234, les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants :

- Réunion du conseil municipal
- Réunion des commissions
- Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'événements ponctuels (fête du village, repas des aînés, journée de travail...)

N 30.03.23 – 07 : Affectation du résultat 2022 au BP 2023

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 416 140.43 €

Dépenses de fonctionnement : 294 077.41€

Résultats de l'exercice : 122 063.02 €

Résultat antérieur reporté : 297 166.48 €

Résultat cumulé : 419 229.50 €

Section d'investissement

Recette d'investissement : 138 989.98 €

Dépenses d'investissement : 190 805.06 €

Résultat de l'exercice : -51 815.08 €

Résultat antérieur reporté : -37 827.10 €

Résultat cumulé : -89 642.18 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 277 087.32 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement
- 142 142.18 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement
- 89 642.18 € au compte 001 Résultat d'investissement reporté en dépenses d'investissement

N 30.03.23 – 08 : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 636 847.32 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 170 473.32 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 107 880 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 16 294 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 91 700 €

Chapitre 66 – Charges financières : 10 500 €

Compte 023 – Virement à la section d'investissement : 240 000 €

Recettes de fonctionnement : 636 847.32 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 1 100 €

Chapitre 70 – Produits des services : 23 700 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 275 000 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 49 950 €

Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante : 10 000 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 10 €

Compte 002 – Résultat reporté : 277 087.32 €

Dépenses d'investissement : 397 042.18 €

Compte 001 – Résultat reporté : 89 642.18 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 251 400 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 56 000 €

Recettes d'investissement : 397 042.18 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 10 000 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 147 042.18 €

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : 240 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 636 847.32 € en section de fonctionnement et à 397 042.18 € en section d'investissement.

N 30.03.23 – 09 : Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne Monsieur Marc REIBEL, le Maire, président de la 4C, ainsi que

- Monsieur Etienne HARTMANN

- Monsieur Nicolas OLLIVIER

- Madame Karin SOHLER

en qualité de représentant de la commune

Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

N 30.03.23 – 10 : Produit de la chasse – Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

N 30.03.23 – 11 : CeA – Contrat de Territoire 2022-2025

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises

tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

-Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

-Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N 30.03.23 – 12 : Clôture du terrain de foot – Analyse des devis

M. Le Maire rappelle qu'en séance du 13 janvier 2022 il avait été décidé de procéder à l'installation d'un grillage sous la main courante afin d'empêcher les sangliers de continuellement « labourer » la pelouse et de demander une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Trois entreprises ont été sollicitées :

- Clôture et Matériaux Center HT 14 985.97 € TTC 17 983.16 €
- Grillages Wunschel HT 16 385.20 € TTC 19 662.24 €
- Safra Clôture HT 15 712.00 € TTC 18 854.40 € (avec l'option Portail)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir l'entreprise SAFRA Clôtures et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afin d'engager les travaux et à demander la subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et auprès de la CeA.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif de 2023, Chapitre 21

I 30.03.23 – 13 : Révision tarif location salle Fondation Ruhlmann

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle qui n'ont pas évolués depuis 2015.

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve à l'unanimité l'augmentation et fixe les tarifs comme suit :

Location	Tarifs	Tarifs résidents Nothalten
Période été (mai à septembre) Le week-end	450 €	250 €
Période hiver (octobre à avril) Le week-end	500 €	250 €
A la journée sauf le week-end (de 8h à 18h)		100 €
Associations du village		1 ^{ère} fois à titre gracieux

Ce tarif prend effet au 15 avril 2023

N 30.03.23 – 14 : SDEA – Délégation du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- L'octroi au maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de la compétence pour « autoriser » la réalisation de sondages géotechniques, relevés topographiques, inventaires faune/flore ou toute autre étude préalable sur les parcelles communales et signer tout document y relatif

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Date à retenir :

15-04-2023 : Journée citoyenne

26-08-2023 : Alsace Rallye Festival

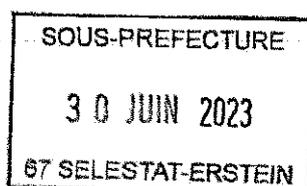
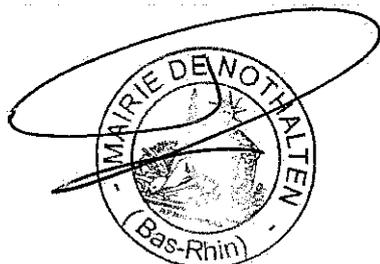
Monsieur le Maire,

-propose qu'une formation soit organisée pour l'utilisation du défibrillateur et aux gestes d'urgence
-informe que Mme Amélie TUSHA occupera les fonctions de secrétaire de maire à compter du 1^{er} juin et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h

Marc REIBEL,
Maire de Nothalten

Nicolas OLLIVIER,
Secrétaire de séance





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, l'adjoint

Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Gérard BICK (procuration donnée à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 19.06.23 – 02 : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du regroupement pédagogique des communes de Blienschwiller - Nothalten

Le maire expose que les 2 communes de Blienschwiller et Nothalten membres du SIVU et les 3 communes membres du SIVU du regroupement pédagogique de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé souhaitent constituer un RPI à 5 communes afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil des élèves du territoire.

Il rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement au regroupement des 5 communes dans un RPI unique par délibération du 18 octobre 2022

La création d'un nouveau syndicat de RPI réunissant les 5 communes implique la dissolution des 2 syndicats de regroupement pédagogique existants.

Le comité syndical du SIVU du regroupement pédagogique des communes de Blienschwiller - Nothalten a approuvé par délibération du 20 juin 2023 la dissolution de l'EPCI,

- le transfert du compte financier (compte 515) aux collectivités membres de la manière suivante :
 - 50 % au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement (population totale) et
 - 50 % au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023,
- le transfert des biens syndicaux et des comptes hors trésorerie (compte 515 du budget) au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld,
- le transfert du personnel employé par le SIVU au nouveau syndicat précité

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la dissolution du SIVU de regroupement pédagogique de Blienschwiller - Nothalten,

Vu les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la dissolution du SIVU du regroupement pédagogique de Blienschwiller - Nothalten

Demande que la dissolution du SIVU du regroupement pédagogique des communes de Blienschwiller Nothalten et la création du syndicat du regroupement pédagogique réunissant les

communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld soient effectives à la même date.

Approuve le transfert des agents :

- *Mme DEYBACH Elisabeth – agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32/35^{ème}, titulaire*
 - *Mme PIERSON Cathy - agent technique territorial contractuel à 6.75/35^{ème}, non titulaire*
 - *Mme TUSHA Amélie - agent administratif principal 2^{ème} classe à 3/35^{ème}, titulaire*
- employées par le SIVU au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld

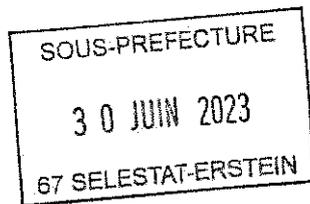
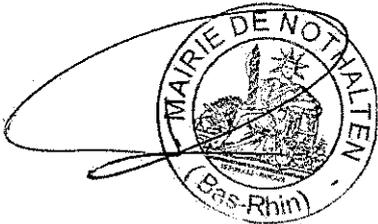
Approuve le transfert du compte financier (compte 515) aux collectivités membres de la manière suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement (population totale) et
- 50 % au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023

Approuve le transfert des biens syndicaux et des comptes hors trésorerie (compte 515 du budget) au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, l'adjoint

Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, , Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Gérard BICK (procuration donnée à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 19.06.23 – 03 : Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de regroupement pédagogique des communes de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé, Blienschwiller, Nothalten

M. le maire expose que la commune est membre du SIVU du regroupement pédagogique de Blienschwiller Nothalten

Afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil des élèves du territoire, il est proposé de créer un nouveau syndicat réunissant les 5 communes des SIVU des RPI de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller Nothalten

M. le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement au regroupement des 5 communes dans un RPI unique par délibération du 18 octobre 2022

Cette proposition a reçu un avis favorable de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Obernai.

M. le maire précise que la création du syndicat nécessite l'accord unanime des 5 conseils municipaux en vertu de l'article L.5212-2 du CGCT

Les SIVU du regroupement pédagogique de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller, Nothalten seront dissous

Vu les délibérations du 20 juin 2023 des comités syndicaux des SIVU du regroupement pédagogique des communes de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller Nothalten approuvant la dissolution des syndicats et les modalités de répartition des actifs et passifs

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve la création du SIVU des Vignes

Approuve le projet de statuts du SIVU des Vignes joint en annexe

Demande que la dissolution du SIVU et la création du syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld soient effectives à la même date

Approuve le transfert des agents :

- Mme DEYBACH Elisabeth – agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32/35^{ème}, titulaire
- Mme PIERSON Cathy - agent technique territorial contractuel à 6.75/35^{ème}, non titulaire
- Mme TUSHA Amélie - agent administratif principal 2^{ème} classe à 3/35^{ème}, titulaire
- Madame PANTZER Michèle, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, 32/35^{ème}, titulaire

employés par les SIVU du regroupement pédagogique de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller, Nothalten au SIVU des Vignes.

Approuve le transfert de la convention particulière de mise en œuvre du service commun - pôle polyvalent secrétariat de mairie -, signée le 15 octobre 2021 par le SIVU du RPI de Reichsfeld Bernardvillé Itterswiller avec la communauté de communes du Pays de Barr, au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld

Approuve le transfert des biens syndicaux et des comptes hors trésorerie (compte 515 du budget) au SIVU des Vignes

Désigne

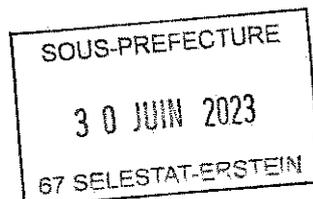
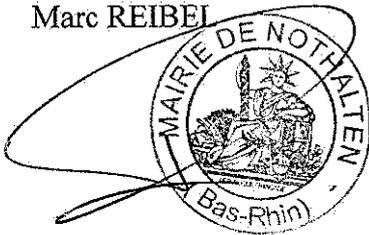
M. Marc REIBEL et Mme Anne KOCH-DESAILLY en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant du nouveau SIVU des Vignes.

Désigne M. Nicolas OLLIVIER en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant du nouveau SIVU des Vignes.

Les statuts paraphés, datés et signés par le maire sont annexés à la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER

STATUTS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Des Vignes

Article 1 : En application des articles L.5212-2 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Itterswiller, Nothalten et Reichsfeld un Syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de SIVU des Vignes.

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du regroupement pédagogique des écoles des communes membres du SIVU et plus spécifiquement :

- La gestion du personnel non enseignant
- Les fournitures scolaires
- La gestion des équipements nécessaires au bon fonctionnement des écoles
- L'achat de matériel scolaire
- Le nettoyage des écoles
- Participation aux voyages scolaires
- Prise en charge du transport lors des sorties scolaires
- Les fournitures administratives nécessaires à la gestion du SIVU

Article 3 : Le siège du SIVU des Vignes est fixé à la mairie de Nothalten, 34 route du Vin 67680 NOTHALTEN

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le Comité est composé de deux délégués titulaires par communes élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune désignera un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Article 6 : Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, élus par les membres du Conseil syndical. Le président et les vice-présidents percevront une indemnité selon les réglementations en vigueur.

Article 7 : Les dépenses du syndicat sont couvertes au moyen de contributions communales, d'emprunts, de subventions et de toute autre ressource.

La contribution due par les communes membres est déterminée au moment du budget primitif comme suit :

- 50 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune à la rentrée précédente
- 50 % au nombre d'habitants (population totale) par commune de l'année N-1

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par la Trésorerie dont dépend la commune siège

Article 9 : Chaque commune est responsable de l'entretien du ou des bâtiments scolaires, de la ou des salles de classes, du chauffage (hors frais de nettoyage, frais d'entretien compris).

Article 10 : Le mobilier déjà en place dans les écoles devient propriété du SIVU des Vignes.

Article 11 : Les communes n'ayant pas d'école verseront une participation de 1500 € par an.

Article 12 : Un fond de roulement initial et global de 50 000 € sera versé en 2 échéances (01/09/2023 et 01/12/2023) par les communes selon les modalités suivantes :

Handwritten mark

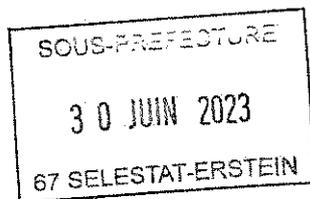
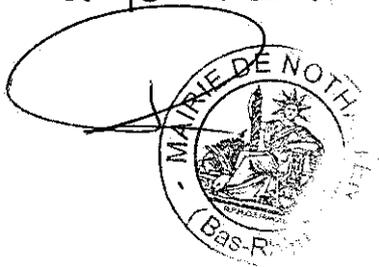
- 50% au prorata du nombre d'élèves à la rentrée 2022/2023
- 50% au prorata du nombre d'habitants (population totale) au 31/12/2022

Article 13 : Les personnels employés par le SIVU de regroupement pédagogique des communes de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et par le SIVU de regroupement pédagogique de Blienschwiller, Nothalten, mentionnés sur l'état joint, sont repris par le syndicat.

La convention particulière de mise en œuvre du service commun - pôle polyvalent secrétariat de mairie -, signée le 15 octobre 2021 avec la communauté de communes du Pays de Barr, est transférée au syndicat.

Article 14 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat.

Tarc Reiber,
Le Maire de Nothalten





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, l'adjoint

Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, , Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Gérard BICK (procuration donnée à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 19.06.23 – 04 : Travaux de voirie – Lieu-dit Siebenweg

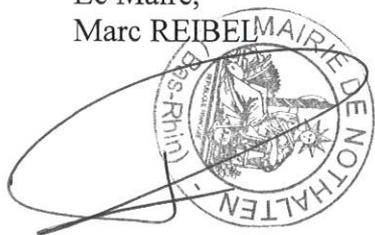
M. le maire expose que la voirie au niveau du Lieu-dit Siebenweg est en mauvais état. Des trous se sont formés et empêche une utilisation de la voirie en toute sécurité.

M. le maire présente le devis de la société VA B.T.P d'un montant de 7 379.76 € TTC pour la remise en état de la voirie.

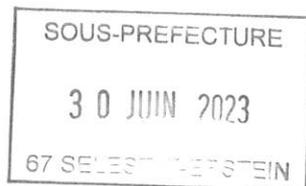
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
Approuvent les travaux de réfection de voirie et autorisent le Maire à signer le devis présenté.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, l'adjoint

Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, , Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Gérard BICK (procuration donnée à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 19.06.23 – 05 : Eglise – Remplacement du paratonnerre

M. le maire expose que la Société Alsacienne de Paratonnerre est intervenue pour la maintenance et le contrôle du paratonnerre en date du 16 juin 2023.

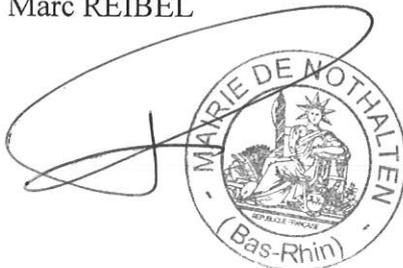
A la vue de la vétusté du paratonnerre, et pour être en conformité avec la norme NFC 15-100 de décembre 2002, il faut remplacer le paratonnerre et installer un parafoudre avec une liaison pour un conducteur en cuivre des prises de terre paratonnerre et électrique. Les risques dus au foudroiement seront mieux pris en charge.

M. le maire présente le devis de la société alsacienne de paratonnerre d'un montant de 9 424 € HT (traitement radioactif compris) pour le remplacement et la mise en conformité du paratonnerre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
Approuvent les travaux de remplacement du paratonnerre par la Société Alsacienne de Paratonnerre et autorise le Maire à signer le devis présenté.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER

